

DECISION DU MAIRE n° 73/ 2022

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socioculturel Camille Claudel – Association ACTIONS D'AVENIR.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu avec l'association **Action d'avenir**, une convention de mise à disposition des salles **ALDEBARAN**, les lundis, les jeudis et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h, la salle **BETELGEUSE**, les lundis, les jeudis et les vendredis de 9h à 12h, la salle **ANTARES**, les lundis et les jeudis de 13h30 à 16h ainsi que **LE BUREAU DES INITIATIVES** du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, situées au centre socioculturel Camille Claudel sise 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 02/11/2022

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel

M. Jean-Louis MARSAC

M. William STEPHAN, conseiller municipal délégué

aux centres sociaux

